

Liste des comparants des trois ordres du bailliage de Charolles

Citer ce document / Cite this document :

Liste des comparants des trois ordres du bailliage de Charolles. In: Archives parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome VI - Etats généraux ; Cahiers des sénéchaussées et bailliages. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1879. pp. 556-559;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1879_num_6_1_2714

Fichier pdf généré le 02/05/2018

BAILLIAGE DE CHAROLLES.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des trois ordres.

Du 20 mars 1789 (1).

Noms de MM. du clergé composant ladite assemblée.

M. dom Augey, prieur des Bénédictins de la ville de Parray, fondé de la procuration de monseigneur de La Rochefoucauld, passé devant Dorant, notaire à Paris, le 6, dûment contrôlée;

M. Louis-Jean-Baptiste Rey de Morande, sacristain de la collégiale, député du chapitre de Charolles;

M. Langeron, prémicier de Charolles;

M. Perrin, curé d'Autefond;

M. Meuréan, curé de Martigny-le-Comte, fondé de procuration de M. Joseph Datel, curé de Ballore, en date du 15 du courant;

M. Pernot, curé de Baron;

M. Royer, curé de Braigny;

M. Lamarre, curé de Bresseuil;

M. Perrin, curé d'Autefond, fondé de procuration de M. Malherbe, curé de Cée, en date du 4 courant.

M. Porcheron, curé de Champvent;

M. Périclet, curé de Jouey, fondé de procuration de M. Jean-Louis Nicard, curé de Collonge, devant Floquet, notaire, le 14 du courant;

M. le curé de Changy;

M. Désir, curé de Champlecy;

M. Perrin, curé d'Autefond, fondé de pouvoirs de M. Desforges, curé de Chassenard, en date du 14 du courant;

M. Hugot, curé de Perrecy, fondé de pouvoirs de M. Mounot, curé de Chassis, en date du 17 du courant, devant maître Commerson et son confrère, notaires;

M. Magnieu, curé de Saint-Aubin, fondé de procuration de M. Migeot, curé de Ciry, du 15 dudit;

M. Jacques Désir, curé de Champlecy, fondé de procuration de M. Mathieu, curé de Clessy, en date du 17 dudit mois;

M. Berger, curé de Dompierre;

M. Clément, curé de Digion;

M. Blaudin, curé de Geunelard;

M. Génévrier, curé de Genouilly;

M. Bernard, curé de Gourdon;

M. Grandjean, curé de Grandveau;

M. Périclet, curé de Jouey;

M. Grandjean, curé de Lugny;

M. Jean-Baptiste Auliatre, curé de Volesvre, fondé de pouvoirs de M. Richard, curé de Luneau, en date du 12 dudit;

M. Cattin, curé de Fontenay;

M. Auliatre, curé de Volesvre, fondé de procuration de M. Pottier, curé de Lurcy, par acte reçu de Gallay, notaire, du 14 dudit;

M. Godin, curé de Marcilly;

M. Clément, curé de Digoin, fondé de procura-

tion de M. le curé de Marigny, du 18 du courant devant maître Febvre, notaire,

M. Caillier, curé de Marizy;

M. Aufranc, curé de Marly;

M. Meuriau, curé de Martigny-le-Comte;

M. Petit-Jean, curé du Mont-Saint-Vincent;

M. Bécaut, curé de Mornay;

M. Villedey, curé de la Motte-Saint-Jean;

M. Louis Rey de Morande, chanoine, fondé de pouvoirs de M. Dupuis, de Mary, le 12 du courant;

Jean-Baptiste Burel, vicaire de Charolles, fondé de pouvoirs de M. de Grange, curé de Nochise, du 19 dudit;

M. Oubin, curé d'Oudry;

M. Guilloux, curé de Palinges;

M. Villeneuve, fondé de la procuration de M. Baudinot, curé de la ville de Parray, du 18 du courant;

M. Hugot, curé de Perrecy;

M. Desgarenne, curé de Poisson;

M. Meurian, curé de Martigny, fondé de procuration pour M. La Côte, curé de Pouilloux, du 17 du courant;

M. Giraud, curé de Saint-Bonnet-de-Joux, fondé de procuration de M. Thion, curé de Pressis-sous-Doudain, du 18;

M. Génévrier, curé de Genouilly, fondé de pouvoirs de M. Souillon, curé du Pulley, en date du 16;

M. Magnien, curé de Saint-Aubin;

M. Giraud, curé de Saint-Bonnet-de-Joux;

M. Michon, curé de Saint-Brin-sous-Sanvignes;

M. Druet, curé de Vaudebarier, fondé de la procuration de M. Michaux, curé de Saint-Germain-de-Rive, du 16 du courant;

M. Lallin, curé de Fontenay, fondé de pouvoirs de M. Durand, curé de Saint-Léger, du 17 du courant;

M. Mignot, curé de Fautrière;

M. Périclet, fondé de pouvoirs de M. Claude Brossetin, curé de Saint-Micault, le 17 du courant;

M. Petit-Jean, curé du Mont-Saint-Vincent, fondé de la procuration de M. Girardin, curé de Saint-Romain, en date du 18 du courant;

M. Hugot, curé de Perrecy, fondé de la procuration de M. Cheuzeville, curé de Saint-Romain-sous-Versigny, le 19 du courant.

M. Boileau, curé de Saint-Symphorien;

M. Bernard, curé de Gourdon, fondé de la procuration de M. Drillieu, curé de Saviange, en date du 16;

M. Giraud, curé de Saint-Bonnet-de-Joux, fondé de pouvoirs de M. Barreau, curé de Suin, du 18;

M. Langeron, prémicier de Charolles, fondé de pouvoirs de M. Beau de Touton-sous-Arroux, du 16;

M. Gaigniard, curé de Vendenesse-les-Charolles;

M. Druet, curé de Vaudebarier, fondé de pouvoirs de M. Baras, curé de Varennes-Reuillon, en date du 14;

M. Druet, curé de Vaudebarier;

M. Clément, fondé de la procuration de M. Berthelier, curé de Vigny, en date du 18;

M. Ducreux, curé de Villorbaine;

M. Gorgerat, gardien des Piquepuces de Cha-

(1) Nous publions ce document d'après un manuscrit des *Archives de l'Empire*.

rolles, fondé de pouvoirs de M. Prudon, curé de Dyot, en date du 18 du courant ;

M. Magnieu, fondé de pouvoirs de M. Bouin, curé de Vitry, en date du 17 dudit ;

M. Nicolas Montmessin, vicaire, fondé de pouvoirs de M. Jossot, curé de Saint-Jullien, en date du 14 du courant ;

M. Cottin, curé de Viry ;

M. Auliatre, curé de Volessvres ;

Dom Augey, prieur de la communauté des bénédictins de Parray, dudit ordre ;

M. Gorgerat, député de la communauté du tiers-ordre de Saint-François de cette ville, par procuration du 13 du courant ;

M. Royer, curé de Braigny, fondé de pouvoirs de M. Longvergne, curé de Blanzay, en date du 19 du courant ;

M. Calin, fondé de la procuration des dames de la Visitation de Charolles, par procuration du 9 courant ;

M. Desir Lesmontel, fondé de pouvoirs de mesdames Urbanistes de Sainte-Claire de Charolles, en date du 10 courant ;

M. Antoine Rotevin, curé de Baubery, fondé de pouvoirs de M. René Plassard, curé de Vesrosvres, du 17 ;

Dom Augey, fondé de pouvoirs par mesdames de la Visitation de Parray, en date du 18 mars ;

M. Michon, curé de Saint-Brain, fondé de pouvoirs de M. Bernard Michon, chapelain du Plessis, en date du 18 courant ;

M. de Villeneuve, chapelain de Saint-André-le-Changy, fondé de la procuration de MM. les sociétaires de l'église Saint-Nicolas de Parray, en date du 11 mars ;

M. Godin, curé de Marcilly, fondé de pouvoirs de mesdames Ursulines de la ville de Parray en date du 10 ;

M. Viduelle, vicaire de Charolles, fondé de pouvoirs de MM. les ecclésiastiques de la ville de Charolles, en date du 14 du courant ;

Nous avons donné acte à tous les susnommés de leurs comparutions ; en conséquence, nous avons donné défaut contre MM :

Bonnefond, curé d'Avrilly ;

Bernardet, curé de Geugnon ;

Danou, curé de Rosière ;

Binet, curé de Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne ;

Saclier de Giverdey, curé de Saint-Eugène.

Noms de MM. de la noblesse composant l'assemblée.

M. le comte de Lévis, baron de Lugny ;

M. de Montessus, seigneur de Ballore, et fondé de pouvoirs de M. François-Louis Larcher, marquis d'Arcy, passé devant M^e Biron et son confrère, notaires à Paris, le 11 mars ; et encore fondé de pouvoirs de madame Marie Agatange de Vaudrey, marquise de Reuilly, dame de Montessus et autres lieux, passé devant M^e Goujon et son confrère, le 14 du courant ;

M. Joseph Depezerat, écuyer, chargé de la procuration de M. Hector-Antoine-Dominique de La Garde, comte de Chambonnat, devant M^e Boutheloup et son confrère, du 17 du courant ;

M. Mallard de Sermaize, porteur de la procuration de madame Reclesne de Digoine, comtesse de La Coste, passée devant M^e Péant et son confrère, notaires à Paris, le 24 février dernier ;

M. Maynaud de Lavaud, fondé de la procuration de M. le marquis de La Coste Messelière, passée devant M^e Haregard, notaire, en date du 16 février dernier ;

M. de Thezu, seigneur d'Haumous ;

M. de Saint-Micault, seigneur dudit lieu, porteur de la procuration de M. Cottin, baron de Joney, devant M^e Bouché, notaire à Dijon, et son confrère, le 14 du courant ;

M. le comte de Bramion, fondé de la procuration de M. le comte d'Escoraille, passée devant M^e Bleton et son confrère, notaires, le 6 mars ;

M. de Saint-Micault, seigneur dudit lieu ;

M. de Maublanc, seigneur de Blichons ;

M. de La Vesvre, seigneur du même nom, et fondé de la procuration de M. Martenet, conseiller au parlement de Dijon, passée devant M^e Bouché et son confrère, le 2 du courant ;

M. Voiret, seigneur de Martigny ;

M. Brancion, seigneur de Marmoral ;

M. Dumouchet, chevalier de Saint-Louis, chef d'escadron, fondé de la procuration de M. Boumier, par acte sous signature privée du 16 du courant ;

M. de Rochemont, seigneur des Buissons ;

M. Mallard, chevalier de Saint-Louis, porteur de la procuration de M. Derglas, en date du 16 courant, passée devant M^e Perrodon et son confrère, notaires à Dijon ;

M. Quarré de Champvigny, fondé de la procuration de madame Royer, dame de Jouvement, passée devant M^e Noirret et son confrère, notaires, du 18 mars ;

M. Quarré, seigneur de Champvigny ;

M. Mallard, seigneur de Mardianque ;

M. Deveny, seigneur de La Chapelle ;

M. Depezerat, seigneur d'Escombes ;

M. de Saint-Michault, chargé de la procuration de M. Bonnamour, seigneur de Mezilly, devant Guicunot, notaire, le 14 du courant ;

M. de Finance-Dufays, chargé de la procuration de M. de Boiveau, seigneur de Villers, passée devant M^e Grégoire et son confrère, en date du 8 mars ;

M. Deboyer, seigneur de Saint-Vincent ;

M. de Verneuil, chargé de la procuration de M. Callard, seigneur d'Azu, devant Lavenir, notaire, du 16 du courant ;

M. Quarré de Verneuil, seigneur de La Palus ;

M. Joleaud de Saint-Maurice, seigneur dudit lieu ;

M. Mallard, fondé de pouvoir de madame Courché de Plessis, pour le fief des Autels, devant M^e Floquet, notaire, le 18 du courant ;

M. Alphonse de Guillermain, chargé de la procuration de messire Louis-Marie de Thomassin, devant M^e Lacour et son confrère, du 16 courant ;

M. de Thezu, de Gourdon ;

M. de Mallard de Pormain ;

M. Maynaud de Laveau ;

M. Guillermain ;

M. de Leonardy ;

M. Ribaillet, l'aîné ;

M. Mallard de Sermaize ;

M. Dumouchet, ancien chef d'escadron, seigneur de Marterat ;

M. Ribaillet, le cadet ;

M. Desravies ;

M. de Finance Dufays ;

M. de La Baille, père ;

M. Gaucher de Sillières ;

M. La Baille, garde du Roi ;

M. de Finance Dufays, garde du Roi ;

M. Pezerat, cadet.

M. le comte de Bresseuil ;

M. La Baille, le puîné ;

M. Eléonore de La Baille ;

M. de Boyer, chargé de la procuration de M. de La Roche Triton, colonel d'infanterie, passée de-

vant M^e Lambert, du 7 mars; et encore fondé de pouvoir de messire Pierre-Marie de Valetine, seigneur de Marigny, devant Chambosse et son confrère, notaires, en date du 13 du courant;

M. Quarré de Champvigny, fondé de la procuration de madame Angélique de Gassion, comtesse palatine de Dyot, devant Boulard et son confrère, le 20 février dernier;

M. Voirey, seigneur de Marcilly, fondé de pouvoir de M. Jean-Baptiste Maynaud, président à mortier au parlement de Bourgogne, en date du 17 mars; et encore fondé de procuration de messire François Maynaud, seigneur de Gennelard, en date du 13 du courant, devant M^e Dambot et son confrère;

M. de Thézou de Gourdon, fondé de pouvoirs de messire Mathias-Léonard Villedieu de Torcy, passé devant M^e Menu et son confrère, notaires à Dijon, en date du 13 mars; et encore fondé de la procuration de M. Anne-Joseph, comte de Vauban, seigneur de Moulin La Cour, en date du 11 du courant, devant Lormeau et son confrère, notaires;

M. le comte de Lévis, fondé de pouvoirs de messire François Melchior, comte de Vogue, maréchal des camps et armées du Roi, passé devant M^e Perruchot et son confrère, en date du 7 février dernier; et encore fondé de la procuration de M. Amable, marquis de La Guiche, seigneur de Chaumont, passée devant M^e Piquet et son confrère, en date du 2 mars.

Nous avons donné acte à tous lesdits comparants, et donné défaut contre messieurs :

Le duc de Brissac, seigneur de Martigny-le-Comte;

M. de La Guiche, seigneur de Saillant;
M. de Montessu, seigneur du Moulin-la-Cour;
Madame de Pont, dame de Collanges;
M. de Corcheval, seigneur de Fautrières;
M. de La Villeneuve, seigneur de Breiches;
M. Perrin, seigneur de Lipierre;
M. Darcellot, seigneur de Cerigny;
M. de Machecot, seigneur de Maupré;
M. de Vatelina, seigneur de Marigny;
M. Bissy, seigneur de Saviange;
M. Montépin, seigneur de Toujard;
M. Parrois, seigneur de Lurcy;
M. Perrault, seigneur de Clessis;
M. Monteil, seigneur de Marchizeuil;
M. Quarré Duplessis, seigneur de Corcelle;
M. Bernigaud, seigneur du Chardonnet;
M. Joleaud, seigneur de Saint-Maurice.

Noms des électeurs composant le tiers-état du bailliage du Charolais :

MM. Villedey, Delanoue, Fricaud et Gelin, électeurs de la ville de Charolles, par délibération des 10 et 11 mars;

La Baume et Paivet, de la paroisse d'Avrilly, par délibération du 16;

Goyard et Counot, de la paroisse de Ballore, par délibération du 15;

Loison et Delorme, de la paroisse de Baron, par délibération du 13;

Rey de Morande et Jean La Pallus, de la paroisse de Baubery, par délibération du 15;

Bounot et Nuques, de la paroisse de Braigny, par délibération du 14;

Godin et Martras, de la paroisse de Busseuil, par délibération du 17;

Trompette et Berthier, de la paroisse de Cée, par délibération du 15;

Geoffroy et Chaveau, de la paroisse de Champdeul, par délibération du 10;

Rousselot et Guillieu, de la paroisse de Colonges, par délibération du 13;

Lamboriot et Thériaud, de la paroisse de Changy, par délibération du 16;

Laison et Desforges, de la paroisse de Champlecq, par délibération du 9;

Buisson et Martin, de la paroisse de Chassenard, par délibération de 15;

Merle et Ducroux, de la paroisse de Chassis, par délibération du 17;

Langeron et Chenry, de la paroisse de Ciry, par délibération du 15;

Capelain et Goin, de la paroisse de Clessis, par délibération du 17;

Dœuf et Goujon, de la paroisse de Dompierre, par délibération du 17;

Duchesne et Caquet, de la paroisse de Digoin, par délibération du 15;

Chapuis et Baudouin, de la paroisse de Fautrière, par délibération du 9;

Lorain et Giroux, de la paroisse de Fontenay, par délibération du 15;

Berrault et Doncheret, de la paroisse de Genelard, par délibération du 13;

Floquet et La Vaivre, de la paroisse de Genouilly, par délibération du 15;

Michel et Pautel, de la paroisse de Geugnon, par délibération du 15;

Gacon et Goujon, de la paroisse de Gourdon, par délibération du 12;

Pallot et Cognard, de la paroisse de Granveau, par délibération du 15;

Chaffin et Bussin, de la paroisse de Jouey, par délibération du 8;

Montmessin et Martin, de la paroisse de Lugny, par délibération du 19;

Farge et Aubery, de la paroisse de Treneau, par délibération du 16;

Chopin et Margot, de la paroisse de Lurcy, par délibération du 13;

Bertrand et Angrost, de la paroisse de Marcilly, par délibération du 15;

Desbrosses et Montaigu, de la paroisse de Marigny, par délibération du 18;

Furtin et Montmessin, du hameau de Maringues, par délibération du 17;

Fricaud et Boutheloup, de la paroisse de Marizy, par délibération du 18;

Fiot et Cuzin, de la paroisse de Martigny, par délibération du 17;

Febvre Callard, Antoine Febvre et La Sarre Febvre, du bourg du Mont-Saint-Vincent, par délibération du 15;

Beaumont et Sarrieu, de la paroisse de Mornay, par délibération du 10;

Fénéond et Prévost, de la paroisse de la Motte de Saint-Jean, par délibération du 11;

Geugnon et Pierre, de la paroisse de Mary, par délibération du 8;

La Rue et Basset, de la paroisse de Nochise, par délibération du 17;

Laurent et Béraud, de la paroisse d'Oudry, par délibération du 16;

Joseph Villard, seul, de la paroisse d'Ozolles, par délibération du 15;

Tremand et Durey, de la paroisse de Palinges, par délibération du 31;

Baudinot, Bertrand, Brigand et Quarré, de la ville de Parray, par délibération du 15;

Girardet et Marie, de la paroisse de Perrecy, par délibération du 8;

Plassard et Mathieu, de la paroisse de Poisson, par délibération du 10;

Langeron et Amour, de la paroisse de Pouilloux, par délibération du 17;

Monnier et Bailli, de la paroisse de Pressy, par délibération du 17;

Voindrost et Lagrost, de la paroisse du Puley, par délibération du 15;

Thériaud et Lamprêche, de la paroisse de Saint-Aubin, par délibération du 13;

Boisfranc et Du Chassin, de la paroisse de Saint-Bonnet-de-Joux, par délibération du 11;

Bouillet et Pleinchamp, de la paroisse de Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne, par délibération du 12;

Desbrosses et Bard, de la paroisse de Saint-Brin Soussauvigne, par délibération du 8;

Movailion et Maillat, de la paroisse de Saint-Léger, par délibération du 17;

Brenot et Guinot, de la paroisse de Saint-Micault, par délibération du 17;

Gronchon et Guichard, de la paroisse de Saint-Romain-sous-Gourdon, par délibération du 17;

Bouillot et Duchassin, de la paroisse de Saint-Symphorien, par délibération du 13;

Rennaud et Langeron, de la paroisse de Saint-Vallier, par délibération du 17;

Mathieu et Cognard de la paroisse de Saint-Vincent-les-Broigny, par délibération du 14;

Dumay et Godin, de la paroisse de Saint-Eusèbe, par délibération du 18;

Parisot et Juillet, de la paroisse de Saviange, par délibération du 15;

Bonnardot et Chaumont, de la paroisse de Sauvigne, par délibération du 15;

Dretel et Michel, de la paroisse de Suin, par délibération du 14;

Giverdey, Lafouge, Thevenot et Verneret, de la ville de Toulon-sur-Aroux, par délibération du 17;

Deloche Prouillard et Claude Joli, de la paroisse de Vandenesse, par délibération du 15;

Louis Garnier et autre Louis Garnier, de la paroisse de Saint-Romain, par délibération du 18 mars;

Genailion et Bertrand, de la paroisse de Vau-debarrier, par délibération du 15;

Ladrost et Audru, de la paroisse de Verosvre, par délibération du 16;

Bourgeois et Goin, de la paroisse de Vigni, par délibération du 17;

Bardot et Pierre, de la paroisse de Villorbaine, par délibération du 9;

Dumont et Priet, de la paroisse de Vitry, par délibération du 18;

Lambert et Bérard, de la paroisse de Viry, par délibération du 15;

Deshaires et Guinet, de la paroisse de Volesvre, par délibération du 16;

Dubois et Landreveau, de la paroisse de Marly, par délibération du 16;

Tremeaud et Renaud, de l'annexe de Préjus-sous-Doudain, par délibération du 16;

Bertrand et Gléaud, de la paroisse du Fuscly, par délibération du 8.

Nous avons donné acte auxdits électeurs des différentes villes, communautés, bourgs et villages de leur comparution, et défaut contre les communautés d'Avrilly, Blanzly, Rozière, Saint-Germain-de-Rive et Varennes-Reveillon.